



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2023-07

Travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements - Avenant n°2 au marché n°2020-02-Lot n°1 - Démolitions – Terrassements – Gros œuvre – Réseaux – Aménagements extérieurs.

**Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'attribution du marché n°2020-02-Lot n°1 - Démolitions – Terrassements – Gros œuvre – Réseaux – Aménagements extérieurs, à l'entreprise SARL CHAVEROT Pierre, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, pour un montant de 288 757.40 € HT soit 346 508.88 € TTC,

Considérant que des modifications non substantielles doivent être apportées au marché n°2020-02-Lot n°1 susvisé, telles que suit : Remplacement des semelles isolées par des fondations par micropieu / Passage d'un plancher sur vide sanitaire au RDC à un dallage sur terre-plein / Ajustements en cours de chantier pour la création et la modification d'ouvertures en façade, et les démolitions complémentaires,

Considérant que l'avenant n°2 au marché n°2020-02-Lot n°1 induit une plus-value de 120.47 € HT soit 144.56 € TTC le portant à un montant de 288 877.87 € soit 346 653.44 € TTC,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2023 – budget principal, à l'opération 88 « MAISON DE SANTE »,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°2 en plus-value au marché n°2020-02-Lot n°1- Démolitions – Terrassements – Gros œuvre – Réseaux – Aménagements extérieurs, pour un montant de + 120.47 € HT soit + 144.56 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2023 – budget principal, opération 88 « MAISON DE SANTE ».

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230804-DE2023-07-AU
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023

Fait à Montrottier, le **04 AOUT 2023**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230804-DE2023-07-AU
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023